

Flash Info !

De la poudre de « perlimpinpin » pour les aides à domicile.



Le décret paru au Journal Officiel du 13/08/2025 attribue un fonds de soutien de 75 millions d'euros destiné aux départements et aux employeurs du secteur de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Ce décret précise les modalités de versement de ce fonds destiné à soutenir la mobilité des professionnels du secteur.

Ce n'est pourtant pas une nouveauté car la loi bien vieillir du 8 avril 2024 prévoyait même une enveloppe de 100 millions d'euros ! De plus, cette aide n'est valable que pour l'année 2025.

Ce décret a pour autre objectif de soutenir les budgets de déplacement des salariés de l'aide à domicile pour l'achat ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions de CO2 ainsi qu'à l'organisation du temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels.

Ces temps de dialogue et de partage sont déjà prévus dans la convention collective, qui ne sont malheureusement pas toujours pris en compte.

Pour rappel, 85 % des aides à domicile utilisent aujourd'hui leur véhicule personnel pour parcourir en moyenne 200 km chaque semaine.

Ce dispositif, au gré des départements quant à son application, n'aura qu'un impact très limité dans le temps.

Encore une fois, le gouvernement nous jette de la poudre aux yeux

Ces mesures ne répondent pas aux véritables enjeux et besoins prioritaires de notre secteur et, si la CGT entend et défend la question de l'environnement, elle tient à relativiser l'impact réel de ce décret.

Plus que jamais la CGT revendique la reconnaissance et la valorisation des métiers du secteur de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile à travers des mesures de financement pérennes et en adéquation avec la réalité sociale à laquelle nous sommes, nous, acteurs et actrices du secteur, quotidiennement confrontés.